

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026 A 19 H 00

Nombre de Conseillers
en exercice 11
présents
ou représentés 9
votants 9
Pour 9
Contre 0
Abstention 0

N°30062026-001

Date de la convocation
19/06/2026

OBJET

DELIBERATION
RELATIVE AUX
DELEGATIONS
CONSENTIES AU
MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Nicolas JAFFEUX.
Signature et cachet

Le Secrétaire de séance,

Jérôme ANDRODIAS
Signature et cachet

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. JAFFEUX Nicolas, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes CHADEYRAS Sylvie, MONIER Isabelle, PALHEIRE Virginie, M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, TROIS-VALETS Gilles, UHRY Damien
Absents (excusés) : Mmes LAFERRERE Céline, RIVIERE Céline,

Secrétaire de séance : M. ANDRODIAS Jérôme

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

ARTICLE 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 063-216304451-20260630-30062026001-DE

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026 A 19 H 00

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors avances remboursables ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 3 Juillet 2026

Le Maire,

Nicolas JAFFEUX



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 063-216304451-20260630-30062026001-DE